



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**JUIN 2022**

**NUMERO SPECIAL N°70**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 20 juin 2022 interdisant la tenue de rassemblements musicaux type teknival, rave ou free-party organisés dans le département de la Manche</i> .....	2
<i>Arrêté du 20 juin 2022 interdisant la circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Manche</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° DDTM - SETRIS-2022-05 du 14 juin 2022 modifiant les annexes de l'arrêté 2021-12 du 11 juin 2021 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes » « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de la Manche accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées</i> .....	3

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté du 20 juin 2022 interdisant la tenue de rassemblements musicaux type teknival, rave ou free-party organisés dans le département de la Manche**

Considérant qu'un rassemblement non déclaré de type « rave-party », « free-party » s'est poursuivi dans le département de la Manche, sur la commune de Ger, depuis le 17 juin 2022 malgré l'arrêté préfectoral d'interdiction pris le 17 juin 2022 ;

Considérant qu'à ce jour, aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en Préfecture, que ce type de rassemblement peut attirer un grand nombre de participants, et que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par le code pénal ;

Considérant que l'organisation de rassemblements festifs musicaux de type teknival, rave ou free-party non déclarés présente un risque majeur pour la sécurité publique, notamment en raison de l'absence de service d'ordre adapté et de la consommation d'alcool non maîtrisée ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool et la consommation de produits stupéfiants entraînent des risques important d'accidents de la route ;

Considérant que ce type de manifestation entraîne de graves troubles à la tranquillité publique et génère de nombreuses plaintes du voisinage, en raison principalement de la diffusion de musique amplifiée la nuit ;

Considérant que ces rassemblements festifs génèrent des atteintes à la salubrité publique en raison de la fréquentation importante et de l'absence de gestion des déchets ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration préalable et de service d'ordre adapté, ces manifestations ne présentent aucune garantie en matière de sécurité, de sûreté et de salubrité publiques ;

Considérant que le plan Vigipirate est au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national, attestant d'un niveau de menace élevé et qu'un rassemblement de ce type pourrait constituer une opportunité de trouble à l'ordre public majeur ;

Considérant le risque de malaises et d'autres problèmes sanitaires liés à ce type de manifestation dans une période de forte chaleur, de surcroît en l'absence de dispositif médical et de secours adapté ;

Considérant le risque d'incendie engendré par la manifestation et les branchements de nombreux appareils électriques dans une période de forte chaleur qui assèche les terres sur lesquels l'évènement doit se tenir ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier les libertés publiques avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient d'interdire ce type de manifestation à Ger mais également en d'autres lieux du département, eu égard aux risques générés et à leur non- maîtrise par les organisateurs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier les libertés publiques avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient d'interdire ce type de manifestation à Ger mais également en d'autres lieux du département, eu égard aux risques générés et à leur non- maîtrise par les organisateurs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party, autres que ceux déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du département de la Manche, quel que soit le nombre de participants, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au mardi 21 juin à 6h.

**Art. 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT


**Arrêté du 20 juin 2022 interdisant la circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Manche**

Considérant qu'un rassemblement non déclaré de type « rave-party », « free-party » est organisé dans le département de la Manche, sur la commune de Ger, depuis le 17 juin 2022 ;

Considérant qu'à ce jour, aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en Préfecture, que ce type de rassemblement peut attirer un grand nombre de participants et que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par le code pénal ;

Considérant que l'organisation de rassemblements festifs musicaux de type teknival, rave ou free-party non déclarés présente un risque majeur pour la sécurité publique, notamment en raison de l'absence de service d'ordre adapté et de la consommation d'alcool non maîtrisée ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool et la consommation de produits stupéfiants entraînent des risques important d'accidents de la route ;

Considérant que ce type de manifestation entraîne de graves troubles à la tranquillité publique et génère de nombreuses plaintes du voisinage, en raison principalement de la diffusion de musique amplifiée la nuit ;

Considérant que ces rassemblements festifs génèrent des atteintes à la salubrité publique en raison de la fréquentation importante et de l'absence de gestion des déchets ;  
 Considérant qu'en l'absence de déclaration préalable et de service d'ordre adapté, ces manifestations ne présentent aucune garantie en matière de sécurité, de sûreté et de salubrité publiques ;  
 Considérant que le plan Vigipirate est au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national, attestant d'un niveau de menace élevé et qu'un rassemblement de ce type pourrait constituer une opportunité de trouble à l'ordre public majeur ;  
 Considérant le risque d'incendie engendré par la manifestation et les branchements de nombreux appareils électriques dans une période de forte chaleur qui assèche les terres sur lesquelles l'évènement doit se tenir ;  
 Considérant le risque de malaises et d'autres problèmes sanitaires liés à ce type de manifestation dans une période de forte chaleur, de surcroît en l'absence de dispositif médical et de secours adapté ;  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier les libertés publiques avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;  
 Considérant qu'il convient d'interdire le transport de matériels de sonorisation à Ger, mais également en d'autres lieux du département, eu égard aux risques générés et à leur non-maîtrise par les organisateurs ;  
 Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

**Art. 1 :** La circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment sonorisation, sound system amplificateur, de plus de 1 tonne PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (national et secondaire) du département de la Manche pour les véhicules à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au mardi 21 juin à 6h.

**Art. 2 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT




---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### **Arrêté n° DDTM - SETRIS-2022-05 du 14 juin 2022 modifiant les annexes de l'arrêté 2021-12 du 11 juin 2021 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes » « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de la Manche accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées**

**Art. 1 :** Modifications

L'annexe 1 (carte réseau) de l'arrêté n° 2021-12 du 11 juin 2021 a été modifiée afin :

- d'ajouter la D900 et la D2 entre La Haye et Valognes au réseau TE72 ;
  - d'ajouter un tronçon de D900E3 sur la commune d'Agneaux au réseau TE120 ;
  - d'ajouter un tronçon de D974 sur la commune de St-Lô au réseau TE120 ;
  - d'ajouter des bretelles de sortie et d'entrée sur la N174 au réseau TE120 ;
  - d'ajouter des rues pour l'accès à Naval Group à Cherbourg-en-Cotentin au réseau TE120 ;
  - de supprimer un tronçon de D903 et D900E1 (traversée de l'agglomération de La Haye) du réseau TE120.
- Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.1, 6.2 et 6.3 de l'arrêté n° 2021-12 du 11 juin 2021 visé ci-dessus sont modifiées.

Les annexes complètes sont jointes au présent arrêté modificatif.

**Art. 2 :** Les annexes (cartes et leurs prescriptions) seront transmises à la DSR pour intégration au niveau national.

**Art. 3 :** Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

### SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte en couleur des réseaux « 120 tonnes » « 94 tonnes » et « 72 tonnes » avec localisation des ouvrages nécessitant une demande de raccordement auprès des services de la DDTM de la Manche et des ouvrages dont le franchissement est interdit au-delà des limites de charge

Cartographie des voies gérées par PNA en accès au domaine portuaire de Cherbourg en Cotentin

Annexe 2 : Tableau des prescriptions générales et particulières des gestionnaires de voirie, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Annexe 3 : Liste des tronçons composant le réseau « 120 tonnes »

Annexe 4 : Liste des tronçons composant le réseau « 94 tonnes »

Annexe 5 : Liste des tronçons composant le réseau « 72 tonnes »

Annexe 6.1 : Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Annexe 6.2 : Ouvrages d'art dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DDTM de la Manche

Annexe 6.3 : Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

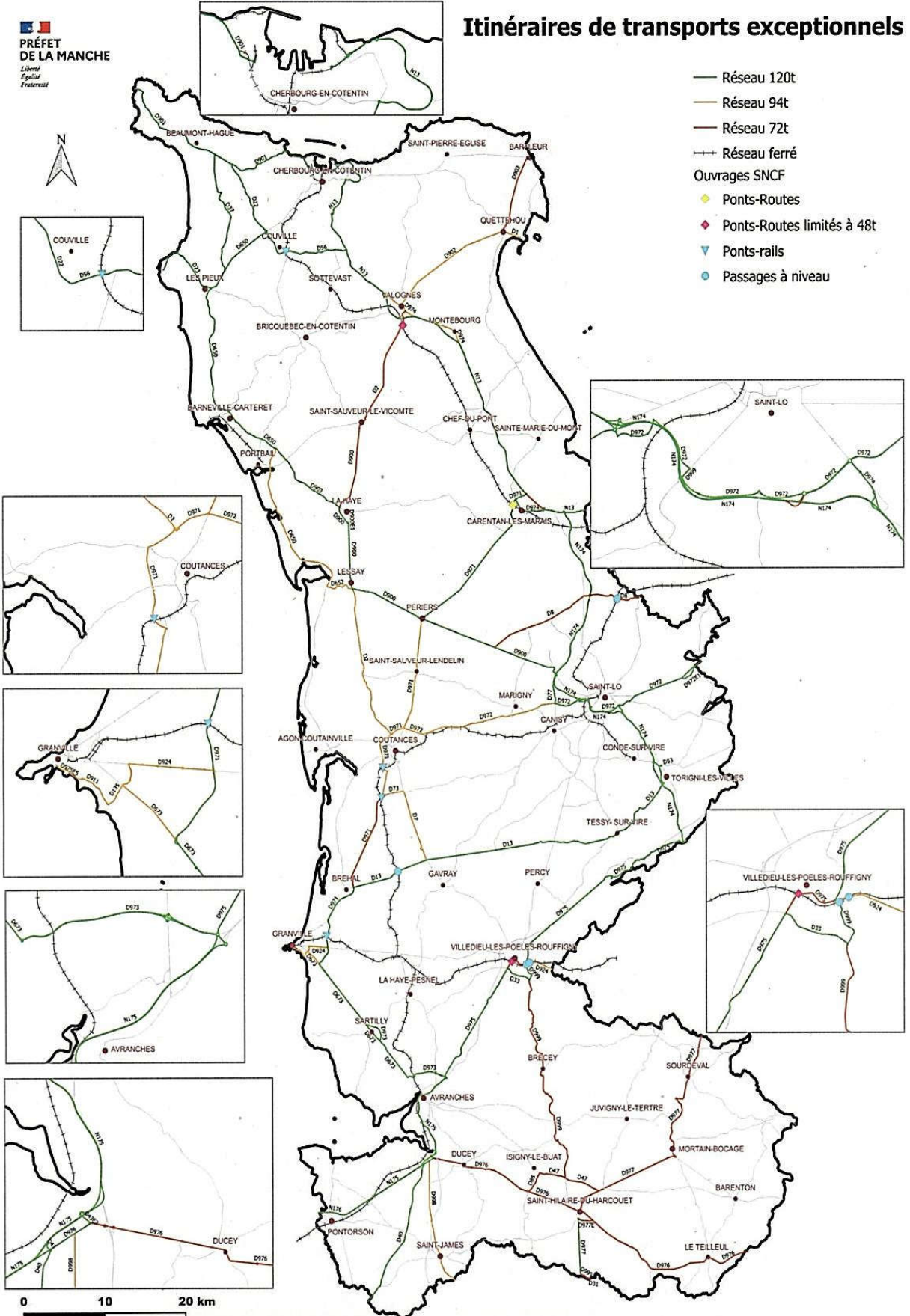
Annexe 7 : Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

### MODE DE LECTURE DES ANNEXES

- Repérer l'itinéraire sur la carte en annexe 1 ou sur la carte dynamique : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-Deplacements/Les-transports-exceptionnels>
- Noter le tonnage du ou des réseaux choisis et le nom des voies correspondantes.
- Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux voies en se reportant aux annexes 3, 4 ou 5 en fonction du réseau ou des réseaux choisis.
- Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux ouvrages d'art en se reportant aux annexes 6.1, 6.2 et 6.3.
- Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux passages à niveau en se reportant à l'annexe 7.

 **PRÉFET DE LA MANCHE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Itinéraires de transports exceptionnels



Cartographie des voies gérées par PNA en accès au domaine portuaire de Cherbourg en Cotentin



Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
DDTM 50	PG05DDDTM5 0	<p>CODE DE LA ROUTE / Intervention des forces de sécurité : Sur l'ensemble de l'itinéraire, le pétitionnaire doit se conformer aux obligations du code de la route, particulièrement lors du passage des giratoires et des carrefours ou toute prise de voie à contresens implique obligatoirement la présence des forces de sécurité à prévenir au moins 15 jours avant la date du transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les départs du convoi en zone de gendarmerie : contacter l'EDSR 50 - Tél. 02.33.76.50.43</li> <li>- (edsr50@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;</li> <li>- Pour les départs en zone police : contacter la DDSP 50 - Tél. 02.33.72.68.00 (francis.poulinzeff@interieur.gouv.fr) sur les 3 circonscriptions de Saint-Lô, Coutances et Granville et Tél. 02.33.88.76.76 (ddsp50-csp-cherbourg-hoo@interieur.gouv.fr) pour la circonscription de Cherbourg-en-Cotentin, ou la direction centrale des CRS de Rennes (umzrennes-sg-dzrennes-ddccrs@interieur.gouv.fr) - Tél. 02.99.67.12.53 pour certains accompagnements spécifiques, dont vous serez avisé par l'EDSR 50 ou la DDSP 50.</li> </ul> <p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département de la Manche en 2ème et 3ème catégorie.</p>			<p>edsr50@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>francis.poulinzeff@interieur.gouv.fr</p> <p>ddsp50-csp-cherbourg@interieur.gouv.fr</p>	<p>EDSR 367 rue de Tassy BP 510 50010 Saint Lô Cedex</p> <p>DDSP 336 Bd de la Dolée 50000 Saint Lô</p> <p>Commissariat de Police de Cherbourg-en-Cotentin 2, rue du Val de Saire B.P. 727 50100 Cherbourg en Cotentin</p>

Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
DIRNO 50 12/04/2017 14/04/2017 21/05/2019 24/02/2020 18/05/2022	PG050DIRNO	<p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur : 4m75 sur la N13 et 4m50 sur les autres routes nationales ;</li> <li>- longueur : 35m00 ;</li> <li>- largeur : 4m50 ;</li> <li>- vitesse minimale : 50 km/h pour les routes à chaussées séparées (2x2 voies et plus) et 50 km/h sur route nationale.</li> </ul> <p>Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique : <a href="mailto:transportdnc.dirno@developpement-durable.gouv.fr">transportdnc.dirno@developpement-durable.gouv.fr</a> les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage.</p> <p>Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence.</p> <p>La dépose / repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur.</p> <p>TRAVAUX : Avant votre déplacement, consulter le site suivant, afin de prendre en compte le mieux possible la totalité des restrictions de circulation en cours ou en prévision : <a href="http://www.bison-tule.gouv.fr">http://www.bison-tule.gouv.fr</a>, <a href="http://www.ernroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr/files/travaux-r33.html">http://www.ernroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr/files/travaux-r33.html</a>. En cas de travaux rencontrés, le transporteur devra s'assurer de la possibilité de passage de son convoi.</p>	PP050DIRNO-00001	Ouvrage d'art : PS des DS20/D974 sur la N13 (commune de Montebourg) - PR32+680 : Hauteur limitée à 4m60		
	PP050DIRNO-00002		Pont canal de Carentan-les-Maraix : N13 – PR07+000 : Tonnage limité à 72 tonnes. Tout convoi supérieur à 72 tonnes devra passer par l'agglomération de Carentan-les-Maraix (D974 et D971)			
	PP050DIRNO-00003		N175 - SORTIE ECHANGEUR N° 36 : Sans Rennes / Caen : sortie obligatoire à l'échangeur n° 36 pour rejoindre la D979 vers le Calvados ou la D973 vers Granville (via la déviation de Marcey-les-Grèves)			
	PP050DIRNO-00004		N174 - Saint-Lô - Brette de sortie à l'échangeur n°4 N174/D972 (Sans Cherbourg / Bayeux) vers la D972 : Tonnage limité à 72 tonnes. Les convois > 72 tonnes devront sortir à l'échangeur n°5 N174/D972/D999 (de la Liberté) à St-Lô pour rejoindre la D972		<a href="mailto:transportdnc.dirno@developpement-durable.gouv.fr">transportdnc.dirno@developpement-durable.gouv.fr</a>	CGT de Caen DIRNO 3 rue Nicéphore Niépce CS 40098 14126 Mondéville

Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Conseil départemental de la Manche 10/05/2017	PG050CD50	Dans le cadre de l'autorisation sur réseau départemental, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : - largeur : 30m00 ; - largeur : 5m50 sur les itinéraires 1201 - largeur 4m50 sur les itinéraires 941 et 721. Tout convoi supérieur à ces dimensions devra faire l'objet d'une consultation impérative. Le transport devra être effectué en dehors des heures de pointe du trafic.	PG050CD50-00001	D13 - Franchissement de la Vire au pont de Tassy Bocage : Le franchissement de ce pont est interdit aux grues automobiles ainsi qu'aux ensembles routiers dont la répartition longitudinale entre essieux extrêmes excède 5,51 au mètre linéaire	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
17/10/2017		TRAVALUX : Avant votre déplacement, pensez à consulter le site suivant, afin de prendre en compte le mieux possible la totalité des restrictions de circulation en cours ou en prévision <a href="http://www.manche.fr/transport/declaration-routes.aspx">http://www.manche.fr/transport/declaration-routes.aspx</a> . En cas de travaux rencontrés, le transporteur devra s'assurer de la possibilité de passage de son convoi.	PG050CD50-00002	D2 - Valognes – Passage inférieur (PS N13) : 4m55 de hauteur libre D2 - Coutances – Passage inférieur (PS D971) : 4m80 de hauteur libre - Dans le sens Granvilliel essay, ce passage inférieur peut être repris en allant faire demi-tour au gratoire des Pomniers pour reprendre la bretelle descendant vers Lessay ; - Dans le sens Lessay/Saint-Lô, ce passage inférieur peut être évité en allant faire demi-tour au gratoire des Isles pour reprendre la D971 et la D972 vers Saint-Lô.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
15/05/2019		INFORMATION : Le transporteur devra prévenir obligatoirement le Service Entretien et Sécurité des Routes de la Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier du Conseil Départemental de la Manche, au minimum 3 jours ouvrés, avant le passage du convoi à l'adresse suivante : <a href="mailto:dier-sesr@manche.fr">dier-sesr@manche.fr</a>	PG050CD50-00003	D22 – passages inférieurs (PS Café Cochon et Pont Bacchus) - Le Café Cochon : 5m de hauteur libre. - Le Pont Bacchus : 4m85 de hauteur libre. Si hauteur supérieure, possibilité de télever en prenant la bretelle à gauche avant l'ouvrage, à contre-sens, impérativement sous la protection des forces de sécurité.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
20/05/2020		AMENAGEMENTS (îlots, giratoire, mobiliers urbains) : Compte tenu de la présence d'aménagements en chaussee et aux abords, une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du convoi. EQUIPEMENT DE LA ROUTE : La signalisation peut être démontée, desserrée pour être tournée ou rabattue, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi.	PG050CD50-00004	D37 – Passage inférieur à La Hague (Beaumont-Hague) : 4m85 de hauteur libre	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
		OUVRAGE sur itinéraire 721 : D975 – Villéclères-Poëdes-Rouffigny : Les convois exceptionnels d'un PTR jusqu'à 48 tonnes circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage franchi. Cet ouvrage est interdit aux convois exceptionnels d'un PTR > 48 tonnes sans autorisation de franchissement de la SNCF.	PP050CD50-00006	D40 / D976 / D988 - Carrefours du V et de la Buvette (Pontaubault) : L'itinéraire d'entrée et de sortie sur la N175 est différent à l'aller et au retour (via les D43E2, D976 et la D43)	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
		OUVRAGE sur itinéraire 721 : D975 – Villéclères-Poëdes-Rouffigny : Les convois exceptionnels d'un PTR jusqu'à 48 tonnes circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage franchi. Cet ouvrage est interdit aux convois exceptionnels d'un PTR > 48 tonnes sans autorisation de franchissement de la SNCF.	PP050CD50-00007	D56 – Passage inférieur de la SNCF (peint pont voûté en pierres) : largeur 3m50, hauteur libre 4m30 aux aisances ; si + large ou + haut, possibilité d'élever cet ouvrage via la D900 et la D22 sous réserve d'une demande de raccordement impérative en raison du pont-route SNCF de Couville, sur la D900, qui doit faire l'objet d'une étude spécifique de la part de la SNCF pour tout convoi > à 48t.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô



Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter	
Conseil départemental de la Manche (suite) 10/05/2017 17/10/2017 15/05/2019 7/07/2020 20/05/2020	PG050CD50 (suite)	Ouvrages sur itinéraires 721 et 941 : Les convois exceptionnels de première catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de seconde et troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de chaque ouvrage franchi. Ouvrages sur itinéraire 1201 : Les convois exceptionnels de première et deuxième catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de chaque ouvrage franchi. Pour le pont-route (pont au-dessus de la voie ferrée) sur la D971 - Pommerehne à Carantilly-Mairais : Les convois exceptionnels de première catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de deuxième et troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage franchi.	D56 – Delasse (convoi >ou= 30m de longueur et/ou >ou= 4m de largeur) : Difficultés à prévoir à l'échangeur de Delasse, en haut de la bretelle de sortie vers La Hague (Beaumont-Hague) ou Cherbourg-en-Cotentin. S'assurer préalablement au transport s'il est nécessaire de déposer de la signalisation et/ou des glissières de sécurité. En cas de besoin, prendre l'attache du centre d'intervention de l'agence routière de Valognes (tel : 02.33.01.55.09). Egalement à signaler : carrefour RD56/RD900 "le Bourg Neuf" à Couville, présence d'un bloc central avec signalisation. Toute dépose et repose réalisée par l'administration sera à la charge du transporteur. D673 – Par l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage - Attention aux aménagements de broug - S'assurer auprès de la mairie de la possibilité de passage du convoi (pour info : le contournement de Sartilly-Baie-Bocage est interdit aux convois > 4m85 de hauteur) D900 – Déviation Nord La Haye (La Haye du Puits) : Passage inférieur (PS D506) : 4m75 de hauteur libre D900 – Déviation Sud La Haye (La Haye du Puits) : Passage inférieur (PS D136) : 4m90 de hauteur libre En cas de hauteur supérieure à 4m85, emprunter les bretelles de décélération et d'accélération du PS D136 pour les 2 sens. D900 – Passage inférieur Thérival (Hébérevon) (PS N174) : 4m80 de hauteur libre. Si plus haut, emprunter la D77 D901 - passages inférieurs : Attention à la hauteur libre des PS sur la D901, globalement 4m85 de hauteur libre, ils peuvent être évités en empruntant les bretelles ou voies en place éventuellement à contresens. Une telle manœuvre est impérativement effectuée sous le contrôle des forces de sécurité.	PP050CD50-00008 PP050CD50-00009 PP050CD50-00010 PP050CD50-00011 PP050CD50-00012 PP050CD50-00014 PP050CD50-00015 PP050CD50-00016	D56 – Déviation Nord La Haye (La Haye du Puits) : Passage inférieur (PS D506) : 4m75 de hauteur libre D900 – Déviation Nord La Haye (La Haye du Puits) : Passage inférieur (PS D136) : 4m90 de hauteur libre En cas de hauteur supérieure à 4m85, emprunter les bretelles de décélération et d'accélération du PS D136 pour les 2 sens. D900 – Passage inférieur Thérival (Hébérevon) (PS N174) : 4m80 de hauteur libre. Si plus haut, emprunter la D77 D901 - passages inférieurs : Attention à la hauteur libre des PS sur la D901, globalement 4m85 de hauteur libre, ils peuvent être évités en empruntant les bretelles ou voies en place éventuellement à contresens. Une telle manœuvre est impérativement effectuée sous le contrôle des forces de sécurité. D971 – Déviation Coudances : Passages inférieurs : Globalement 4m85 de hauteur libre - Passage inférieur pont SNCF : 4m85 de hauteur libre D971 – Déviation Granville : - Passage inférieur pont SNCF : 4m60 de hauteur libre - Passage inférieur D924 : 5m00 de hauteur libre D971 – Pont de Hyenville - Pont SNCF : Passage inférieur : 4m50 de hauteur libre. Les convois d'une hauteur >4m45 devront emprunter la D73, la D7 puis la D13 pour rejoindre la D971 au niveau de la déviation de Brehal	dier-sses@manche.fr dier-sses@manche.fr dier-sses@manche.fr dier-sses@manche.fr dier-sses@manche.fr dier-sses@manche.fr dier-sses@manche.fr dier-sses@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô

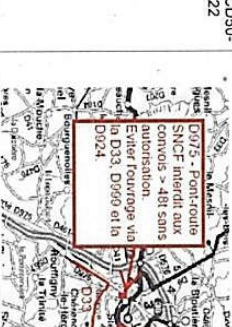
Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Conseil départemental de la Manche (suite)	10/05/2017		PP050CD50- 00017	D972 - Bérigny. Passage supérieur de 5m20 de hauteur libre sens Bayeux/Saint-Lô et 5m28 de hauteur libre sens Saint-Lô/Bayeux. Si la hauteur du convoi ne permet pas le passage sous l'ouvrage, emprunter impérativement la D972E1 à partir du carrefour de la Croix Rouge venant de Saint-Lô ou du lieu-dit La Gendarmerie venant du Calvados. Attention dans ce dernier sens de circulation la voie est à contresens.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
	15/05/2019		PP050CD50- 00018	D972 - Voies de substitution de Saint-Lô puis N174 : Par les voies de substitution du contournement de Saint-Lô jusqu'à l'échangeur n°5 N174/D972/D999 (La Liborée) – Saint-Lô puis emprunter la N174.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
	7/07/2020		PP050CD50- 00019	D973 – Passages inférieurs : - Contournement Sartilly-Baie-Bocage (PS D35) : 4m90 de hauteur libre. Autorisé aux convois exceptionnels ≤ 120t et ≤ à 4m85 de hauteur. Les convois d'une hauteur >4m95 devront passer par l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage (D673) ; - Contournement Marcey-les-Grèves (PS D7) : 5m10 de hauteur libre. Autorisé aux convois exceptionnels ≤ 120t et ≤ à 5m00 de hauteur.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
	20/05/2020		PP050CD50- 00020	D673 – Passage inférieur à St-Pair-sur-Mer (PS 971) : 4m80 de hauteur libre	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50- 00021	D999 : Accompagnement spécifique : Au-dessus de 20m de longueur jusqu'à 3m maximum de largeur le convoi sera accompagné d'une voiture pilote. Au-dessus de 3m de largeur le convoi sera accompagné d'une voiture pilote et d'une voiture de protection arrière. Tout convoi de plus de 25m de longueur élu ou de plus de 4m de largeur sera accompagné par les forces de sécurité (prendre contact préalablement avec la gendarmerie tel : 02.33.75.50.43 pour l'établissement de la convention).	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô

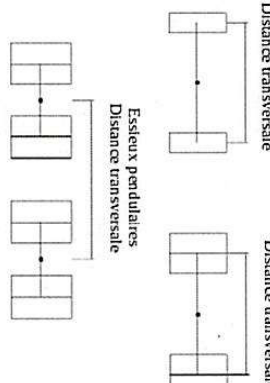
Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Ports Normands Associés 8/01/2018	PG050PNA	Le transporteur est tenu de prévenir au moins 7 jours avant le passage du convoi (voir annexe 8 : Cartographie des voies gérées par PNA en accès au domaine portuaire de Cherbourg-en-Cotentin)	PP050CD50-00022	<p>D975 – Evitement du pont-route SNCF de Villiedieu-Iles-Foddes-Rouilligny pour tout convoi &gt; 48 tonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens Sud/Nord : Les convois devront emprunter à partir de la D975, lieu-dit Saullichereuil du Tronche, la D33, la D999 et la D924 pour rejoindre la D975 ;</li> <li>- Sens Nord/Sud : Les convois devront emprunter la D924, la D999 et la D33 pour rejoindre la D975, lieu-dit Saullichereuil du Tronche.</li> </ul> <p>Les transporteurs devront impérativement informer l'agence technique du conseil départemental de la Manche par mail de la date et de l'heure de passage du convoi à l'adresse suivante : <a href="mailto:aid-mnb@manche.fr">aid-mnb@manche.fr</a></p> 	<p><a href="mailto:dier-sasr@manche.fr">dier-sasr@manche.fr</a> <a href="mailto:aid-mnb@manche.fr">aid-mnb@manche.fr</a></p>	<p>Ports Normands Associés Direction de l'aménagement et de l'environnement 3 rue René Cassin 14280 Saint Contest</p> <p>Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô</p>

Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécuté à contacter
SNCF 23/03/2018 26/03/2019	PG050SNCF	<p>La circulation sur les ponts est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée.</p> <p>La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1m80 et 3m30. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée.</p> <p>Franchissement des ponts-routes :</p> <p>Routes simples Distance transversale</p> <p>Routes jumelées Distance transversale</p> <p>Estreux pendulaires Distance transversale</p>  <p>Franchissement des ponts-rails :</p> <p>Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p> <p>(Voir note complète du 11/09/2017 dans l'annexe 7 – SNCF : « Prescriptions générales SNCF réseau – Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national »)</p>				
			PP050SNCF-00001	D975 – Pont-route de Villiedieu-les-Poëles-Rouffigny La circulation sur cet ouvrage est autorisée aux convois d'un PTR maxi de 48 tonnes, au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée. Les convois supérieurs à 48 tonnes devront soit consulter la SNCF pour obtenir l'autorisation de franchissement, soit éviter l'ouvrage en empruntant la D33, la D939 et la D924 et prévenir l'agence technique du conseil départemental (voir PP050CD50-00022)	consultations- le.rouen@reseau.sncf.fr	Direction ingénierie & projets Manche Nord de Rouen M. Riad Marcos Tél. 09.88.83.71.10 19 rue de l'Avallasse BP 696 76008 Rouen Cedex 1
			PP050SNCF-00002	D971 - Pont-route SNCF de Pommenauque à Carentan-les-Mairis - Eligible à "litréaire TER 120" La circulation sur cet ouvrage est autorisée au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée.	consultations- le.rouen@reseau.sncf.fr	SNCF ROUEN Direction ingénierie & projets Manche Nord de Rouen M. Riad Marcos Tél. 09.88.83.71.10 19 rue de l'Avallasse BP 696 76008 Rouen Cedex 1
			PP050SNCF-00003	D8 - Caténaire de Arrel Présence d'une caténaire à l'intersection de la D8 et de la voie ferrée Paris/Cherbourg-en-Cotentin à Arrel ayant pour conséquence de limiter la hauteur des convois sur ce tronçon à 4,80m et de respecter impérativement les prescriptions relatives notamment à la durée de franchissement de la voie. Au-delà de cette hauteur, le franchissement de la voie ferrée devra impérativement faire l'objet d'un accord écrit de la SNCF.	sebastien.courtelle@reseau.sncf.fr	SNCF ROUEN Inrapole Normandie Unité Voie Vert Bocage 13 Avenue de la Zéme DB 61200 Argentan Tél standard: 02.33.67.12.99 Sébastien Courtelle 06.15.45.40.77
			PP050SNCF-00004	Passages à niveaux : D8 – Arrel D13 – Cérences D924 – Sainte-Cécile D999 – Villiedieu-les-Poëles-Rouffigny	sebastien.courtelle@reseau.sncf.fr	SNCF ROUEN 06.15.45.40.77
			PP050SNCF-00005	D2 – Pont-route de Lieusaint La circulation sur cet ouvrage est autorisée aux convois d'un PTR maxi de 48 tonnes, au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée. Les convois supérieurs à 48 tonnes devront impérativement consulter la SNCF pour obtenir l'autorisation de franchissement de cet ouvrage	consultations- le.rouen@reseau.sncf.fr	Direction ingénierie & projets Manche Nord de Rouen M. Riad Marcos Tél. 09.88.83.71.10 19 rue de l'Avallasse BP 696 76008 Rouen Cedex 1

Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécuté à contacter
Ville de Barfleur 9/10/2017			PP050BARF-00001	Les transports exceptionnels devront emprunter les seules rues classées routes départementales sur la commune de Barfleur. Dans tout autre cas, une autorisation formelle devra être demandée à la mairie.	secretaria@mairiedebarfleur.fr	Mairie de Barfleur 66 Rue St Thomas Bocket BP 2 50760 Barfleur
Ville de Benoitville 26/09/2017			PP050BENOI-00001	D650 : Traversée de Benoitville Tout convoi d'une largeur > 6m00 devra informer la mairie de Benoitville 15 jours avant le passage de son convoi. Pas de problème de hauteur.	mairie.benoitville@orange.fr	Mairie de Benoitville 9 bis le Bourg 50340 Benoitville
Ville de Brécey 12/12/2017			PP050BRECE-00001	Le marché de Brécey a lieu tous les vendredi matin. D974 - Traversée de l'agglomération de Carentan-les-Marais : Attention passage difficile à hauteur de la gare SNCF. Toutes précautions utiles seront prises pour ne pas endommager la signalisation et le mobilier urbain. Les ouvrages d'art situés dans la traversée de Carentan-les-Marais seront franchis impérativement au pas, dans l'axe de la chaussée et le convoi seul sur l'ouvrage. La signalisation en agglomération peut être démontée, desserrée pour être tournée ou rabattu, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi.	mairie@brecey.fr	Mairie de Brécey 1 Place de l'Hôtel de Ville 50370 Brécey
Ville de Carentan-les-Marais 29/03/2017			PP050CAREN-00001	Accompagnement forcé de sécurité contournement Est Cherbourg-en-Cotentin (N13) : Les convois > 35m de longueur et/ou >4m50 de largeur empruntant le contournement Est de Cherbourg-en-Cotentin (N13) se fera impérativement en accord et sous la protection des services du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin (tel : 02.33.88.76.76) à prévenir 8 jours avant le passage du convoi.	mairie.contact@carentan.fr ddsp50-csp-cherbourg-boe@in-terieur.gouv.fr	Mairie de Carentan-les-Marais Hôtel de Ville Boulevard de Verdun Carentan 50500 Carentan les Marais
Ville de Cherbourg-en-Cotentin 30/03/2017 19/10/2017 10/03/2022			PP050CHERB-00001 PP050CHERB-00002 PP050CHERB-00003	Accompagnement forcé de sécurité agglomération Cherbourg-en-Cotentin : Les convois > 25m de longueur et/ou >4m de largeur empruntant l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin (D901 jusqu'à DCNS) se fera impérativement en accord et sous la protection des services du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin (tel : 02.33.88.76.76) à prévenir 8 jours avant le passage du convoi. Consultation mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour les convois > 4m de largeur et/ou > 25m de longueur traversant l'agglomération (sauf contournement Est - N13) : Prendre impérativement l'attache des services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin préalablement au transport (M. TIERCELET – Service voirie – Tél. 02.33.08.22.67 – Portable 06.72.95.08.69 ou M. VOISIN) afin de lui soumettre l'itinéraire du convoi et recueillir ses observations. Consulter le site suivant pour les travaux programmés dans l'agglomération : <a href="http://travaux29c24u">http://travaux29c24u</a>	ddsp50-csp-cherbourg-boe@in-terieur.gouv.fr benoit.tiercelet@cherbourg.fr bernard.voisin@cherbourg.fr	Commissariat central 2 rue du Val de Saïre BP 727 50100 Cherbourg en Cotentin  Mairie de Cherbourg-en-Cotentin POCV - DYEP 2 quai de Caligny Cherbourg/Océville 50108 Cherbourg en Cotentin

Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Codé de la prescription généralie	Prescription générale	codé de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exercé / à contacter
Ville de Cherbourg en Cotentin 30/03/2017 19/10/2017 10/03/2022 (suite)			PP050CHERB- 00004 PP050CHERB- 00005	D901 – Agglomération Cherbourg-en-Cotentin : Attention aux convois de grande hauteur ou largeur : lorsque des passages à contresens sont indispensables pour éviter notamment des poteaux ou mats de feux tricolores ou de signalisation, il est impératif d'être accompagné de la police locale (tel : 02.33.88.76.76) et de traverser l'agglomération en dehors des heures de pointe et durant la période estivale avant 7h le matin ou après 20h le soir	ddsp50-csp-cherbourg-boe@in- terieur.gouv.fr benoit.liercelle@cherbourg.fr bernard.voisin@cherbourg.fr	Commissariat central 2 rue du Val de Saire BP 727 50100 Cherbourg en Cotentin
			PP050CHERB- 00006	EQUIPEMENT DE LA ROUTE : La signalisation peut être démontée, desserrée pour être tournée ou rabotée, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi. Contacter les services de la mairie lorsque la hauteur du convoi dépasse les 5m43.	benoit.liercelle@cherbourg.fr bernard.voisin@cherbourg.fr	Mairie de Cherbourg-en- Cotentin POCV - DYEP 2 quai de Caligny Cherbourg/Océville 50108 Cherbourg en Cotentin
Ville de Ducey/les Chêrns 18/10/2017			PP050DUCEY- 00001	Giratoire dans le centre de Ducey/les-Chêrns, dans le sens St- Hilaire/Ducey, à prendre éventuellement à contresens sous la protection des forces de sécurité à contacter à contacter une semaine avant le passage du convoi (tel : 02.33.75.50.43) ; Panneaux J5 démontables. Informez la mairie par mail 15 jours avant le passage pour vérifier l'absence de travaux pouvant bloquer le convoi.	sg.ducey@wanadoo.fr	Mairie de Ducey/les Chêrns Rue Semalle 50220 Ducey/les Chêrns
Ville de Flamanville 22/08/2017			PP050FLAMA- 00001	Confirmation du passage 15 jours avant la date programmée pour examen par vos services (interfracs fête foraine, manifestations ponctuelles, etc..)	mairie@flamanville.fr	Mairie de Flamanville 27 rue du Château 50340 Flamanville
Ville de Granville 13/09/2017 26/12/2019			PP050GRANV- 00001	Traversée de l'agglomération de Granville : Police : Les convois > 4m de large traversant l'agglomération granvillaise se fera impérativement sous le contrôle des forces de sécurité à contacter par mail 15 jours avant le départ du convoi pour l'établissement de la convention-type. Mairie : Pour tout transport, prévenir impérativement la mairie de Granville, Service Gestion Espaces Publics (Tél. 02.33.61.08.65), 2 semaines minimum avant chaque passage de convoi. Prendre en compte la date du CARNNAVAL de Granville (courant février ou mars) où la circulation en ville pourra être interdite ou perturbée durant cette période.	servicecsp@ville-granville.fr	DDSP 336 Bd de la Dolie 50000 Saint LO Mairie de Granville Cours Jonville 50400 Granville
Ville de Le Teilleul 11/10/2017			PP050TEILL- 00001	Sans observation	mairieduleilleul@wanadoo.fr	Mairie de Le Teilleul 60 rue Beauregard 50640 Le Teilleul

Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécuté à contacter
Ville de Les Pleux 13/10/2017			PP050PEJUX- 00001	Lors des passages de convois au niveau du giratoire situé D23 à proximité d'Intermarché, la commune devra être informée si le convoi doit emprunter l'anneau central pour des raisons de giration. Contact : 06.14.65.94.30. Le giratoire est constitué d'un aménagement paysager et de motifs métalliques.	mairie@lespleux.fr	Mairie des Pleux Rue Centrale BP 12 50340 Les Pleux
Ville de Montebourg 9/01/2018			PP050MONT- -00001	La traversée de Montebourg est interdite lors de la foire Chandelier le premier week-end de février (vendredi, samedi et dimanche). Elle est également interdite le troisième samedi de juillet lors de la fête St-Jacques. Avant passage, prendre contact au 06.61.20.05.74 pour vérifier les dates de ces manifestations.	ville-montebourg@wanadoo.fr pm.montebourg@orange.fr	Mairie de Montebourg BP 55 50310 Montebourg
Ville de Mortain Bocage 31/10/2017			PP050MORTA- -00001	La traversée de Mortain-Bocage est interdite tous les samedis, de 8h00 à 14h00 en raison du marché.	mairie@mortain-bocage.fr	Mairie de Mortain Bocage Rue du 12 <sup>e</sup> Arrondissement BP 7 50140 Mortain Bocage
Ville de Périers 29/12/2017			PP050PERIE- 00001	La traversée de Périers (D900) ne présente aucun risque particulier : il n'y a plus de câble pour les illuminations en traversée de rue et les différents panneaux de signalisation sont amovibles. La partie la plus étroite de cette rue est de 8m70 maximum (de façade à façade).	mairie.periers@wanadoo.fr	Mairie de Périers 3 Place du Gal de Gaulle BP 27 50190 Périers
Ville de Pont-Farcy (Tessy Bocage) 23/09/2020			PP050PTFAR- 00001	Sur la D975 (ex. D675), traversée de Pont-Farcy : Pour les convois de plus de 5 m de large, le pétitionnaire devra consulter la mairie de Tessy-Bocage (tél. 02.33.56.30.42) 15 jours avant, pour qu'elle interdise le stationnement lors du passage du convoi. Horaires d'ouverture : lundi, jeudi, samedi de 9h à 12h. Mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.	mairie.jessy@wanadoo.fr	Mairie de Tessy Bocage 7 place Jean Claude Lemoine 50420 Tessy Bocage
Ville de Quettehou 26/01/2018			PP050QUETT- 00001	Sans observation	mairie.quettehou@wanadoo.fr	Mairie de Quettehou Place de la Mairie BP 1 50630 Quettehou
Ville de Sartilly-Baie-Bocage 10/10/2017			PP050SARTI- 00001	Attention aux aménagements urbains dans l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage : Rétrécissement de la chaussée à 4m02 aux entrées de l'agglomération, avec jardinières d'une hauteur de 0,90m. La mairie devra être prévenue 15 jours avant le passage du convoi.	mairie@sartillybaiebocage.fr	Mairie de Sartilly-Baie- Bocage Place de la Mairie 50530 Sartilly Baie Bocage
Ville de Sourdeval 5/10/2017			PP050SOURD- -00001	La traversée de Sourdeval est interdite tous les mardis, de 9h00 à 14h00 en raison du marché. La largeur entre les bordures de trottoir dans la traversée du centre-ville est de 3 mètres.	mairie@sourdeval.fr	Mairie de Sourdeval Jardin de l'Europe 50150 Sourdeval

Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Ville de St-Gilles 5/10/2017			PP050STGIL-00001	D972/D77 - traversée de Saint-Gilles : Pour les convois devant virer à gauche au giratoire en direction de St-Lô : il sera peut-être nécessaire de prendre le giratoire à contresens. Cette manœuvre sera obligatoirement effectuée sous le contrôle de la gendarmerie (tél : 02.33.75.50.43) à prévenir une semaine avant le passage du convoi. Les panneaux directionnels ou de police qu'il faudra déposer, tourner ou rabattre au giratoire et/ou sur l'îlot central seront impérativement remis en place immédiatement après le passage du convoi. Il en est de même des barrières de protection des piétons à déposer et reposer si nécessaire.	mairie.sigilles@wanadoo.fr	Mairie Saint-Gilles 1 Rue de la Mairie 50180 Saint Gilles
			PP050STGIL-00002	D972 - traversée de Saint-Gilles : Attention présence de candélabres dont la hauteur peut entraver le passage du convoi sur la voie de gauche. Une telle manœuvre sera obligatoirement effectuée sous le contrôle de la gendarmerie (tél : 02.33.75.50.43) à prévenir une semaine avant le passage du convoi. Les panneaux directionnels ou de police qu'il serait nécessaire de déposer, de tourner ou de rabattre au giratoire ou sur l'îlot central seront impérativement remis en place immédiatement après le passage du convoi. Il en est de même des barrières de protection des piétons à déposer et reposer si nécessaire.	mairie.sigilles@wanadoo.fr	Mairie Saint-Gilles 1 Rue de la Mairie 50180 Saint Gilles
Ville de St-Hilaire-du-Harcouët 25/03/2019			PP050STJMH-00001	D976/D977 – Emprunter la déviation PL de Saint-Hilaire-du-Harcouët (D977E1) La traversée de St-Hilaire-du-Harcouët est interdite aux transports exceptionnels : Prendre par le boulevard Marty, la rue Jean Burgot, le Boulevard de la Sévère. Pour information : Marché à St-Hilaire-du-Harcouët le mercredi, de 8h à 14h – Foire Saint-Martin (courant novembre).	info@st-hilaire.fr	Mairie de St-Hilaire-du-Harcouët Avenue du Maréchal Leclerc 50600 St Hilaire du Harcouët
Ville de St-James 11/10/2017			PP050STJMH-00001	La traversée de Saint-James est interdite par la D998 le dimanche et le lundi de la Foire Saint-Macé (dernier lundi de septembre). Une déviation est mise en place par la D363 (interdit aux TE sans autorisation).	contact@maire-sijames.com	Mairie de St-James 21 rue de la Libération 50240 Saint James
Ville de St-Lô 6/10/2017			PP050STLO-00001	Sans observation	corinne.seigneurie@saint-lo.fr	Mairie de St-Lô Place du Général de Gaulle 50000 Saint Lô
Ville de St-Martin-le-Gréard 6/9/2017			PP050STMG-00001	D56 : Traversée de St-Martin-le-Gréard Tout convoi d'une largeur > 6m10 devra transmettre son dossier, pour avis, à la mairie de St-Martin-le-Gréard 15 jours avant le passage de son convoi. La hauteur de l'essieu doit être supérieure à 1m si le convoi a une largeur de 6m.	mairie.stmartin.le.greard@wanadoo.fr	Mairie de St-Martin-le-Gréard 41 Le Bourg 50690 Saint Martin le Gréard
Ville de St-Sauveur-Villages (St-Sauveur-Lendelin) 24/10/2017			PP050SSLN-00001	Sans observation	stsauveurlendelin@wanadoo.fr	Mairie de St-Sauveur-Villages 1 Place Léon Lesouhailier 50490 St Sauveur Villages
Ville de St-Vaast-la-Hougue 11/12/2017			PP050STVH-00001	Tout transport exceptionnel traversant l'agglomération de Saint-Vaast-la-Hougue devra consulter la mairie 15 jours avant le passage du convoi	saintvaastlmairie@wanadoo.fr	Mairie de St-Vaast-la-Hougue 9 rue de Chaisy 50550 St Vaast la Hougue



Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières

AP N° 2022-05

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Ville de Valognes 19/10/2017			PP050VALOG- 00001	D650 - Traversée de Virandeville Tout convoi >6m00 de largeur devra s'assurer préalablement auprès de la mairie (tél : 02.33.04.20.84 ou fax 02.33.04.03.24) s'il est nécessaire d'interdire ou de modifier les règles de stationnement en agglomération.	contact@mairie-valognes.fr	Mairie de Valognes Place Gal de Gaulle-BP 301 50700 Valognes
Ville de Virandeville 13/09/2017			PP050VIRAN- 00001		mairie.virandeville@wanadoo.fr	Mairie de Virandeville 16 Le Bourg 50690 Virandeville

**Annexe 3 – Liste des tronçons composant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois :**  
**- de 120 tonnes maximum de charge totale,**  
**- de 12 tonnes maximum de charge à l'essieu,**  
**- et de 1,35m minimum entre les essieux.**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
N13	DIR Nord Ouest	Limite Calvados (dépl 14)	Carentan-les-Marais (Les Vays)	Echangeur n°10/N13/N174	Carentan-les-Marais (Les Vays)	PG050DIRNO PG050DDTM50	PP050DIRNO-00002
N13	DIR Nord Ouest	Echangeur n°10/N13/N174	Carentan-les-Marais (Les Vays)	Echangeur N13/D513/D974 (la Furchette)	Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Pellville)	PG050DIRNO PG050DDTM50	PP050DIRNO-00001 PP050CHERRB-00001 PP050CHERRB-00005 PP050CHERRB-00006
N13	DIR Nord Ouest	Echangeur N13/D971 (Blacot)	Carentan-les-Marais	Gratiotie N13/voie pontuaire/Rue de la Pyrotechnie/Aristide Brand (dépl de la Pyrotechnie)	Cherbourg-en-Colemin	PG050DIRNO PG050DDTM50	PP050DIRNO-00001 PP050CHERRB-00001 PP050CHERRB-00005 PP050CHERRB-00006
N174	DIR Nord Ouest	Echangeur n°40/A84/N174/D974 (Gulberville)	Torgny-les-Villes (Gulberville)	Echangeur n°10/N13/N174	Carentan-les-Marais (Les Vays)	PG050DIRNO PG050DDTM50	PP050DIRNO-00003
N175	DIR Nord Ouest	Echangeur n°36/A84/N175/D911/D973/ D975	Pontis (Nord d'Avanches)	Echangeur N175/N176/D975 (dev Pontorson)	Pontorson	PG050DIRNO PG050DDTM50	PP050DIRNO-00001 PP050CHERRB-00004
N176	DIR Nord Ouest	Echangeur N175/N176/D975 (dev Pontorson)	Pontorson	Limite lile et Vliane (dépl 35)	Pontorson	PG050CD50 PG050DDTM50 PG050SNCF	PP050CD50-00001 PP050SNCF-00004
D13	Département de la Manche	Intersection D13/D53 (La Détourbe)	Condé-sur-Vire	Gratiotie D13/D971 (dev. Bréhal)	Bréhal	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00001 PP050SNCF-00004
D22	Département de la Manche	Intersection D22/D56 (Rue de l'Eglise)	Cauville	Echangeur D22/D901 (Pont Bacchus)	La Hague (Sainte-Croix-Hague)	PG050DDTM50	PP050CD50-00004
D23	Département de la Manche	Gratiotie D23/D4E2 (CNPE)	Flamanville	Gratiotie D23/D650	Les Plaux	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050PEUX-00001 PP050FLAWA-00001
D33	Département de la Manche	Intersection D33/D41/D975 (Saulchevreuil)	Villedieu-les-Poëties-Rouffigny	Intersection D33/D999	Sainte-Cécile	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00022
D37	Département de la Manche	Intersection D37/D901	La Hague (Beaumont-Hague)	Gratiotie D37/D650	Benoistville	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00005
D40	Département de la Manche	Gratiotie D40/D43/D976 (la Buvette)	Pracey	Limite lile et Vliane (dépl 35)	Sacey	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00001
D43	Département de la Manche	Gratiotie D40/D43/D976 (la Buvette)	Pracey	N175 (Breteille d'accès)	Céaux	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00006
D43E2	Département de la Manche	N175 (Breteille d'accès)	Pontaubault	Gratiotie D43E2/D976 (Carrefour du V)	Poilly	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00006
D53	Département de la Manche	Echangeur n°1/N174/D53	Condé-sur-Vire	Gratiotie D53/D974 (la Détourbe)	Saint-Amand-Villages	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00007 PP050CD50-00008 PP050STMG-00001
D56	Département de la Manche	Intersection D22/D56 (Rue de l'Eglise)	Cauville	Echangeur N13/D56 (Delasse)	Brx	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050STGIL-00001
D77	Département de la Manche	Echangeur n°7/N174/D77/D900	Thérval (Hébécrevon)	Gratiotie D77/D972 (église St Gilles)	Saint-Gilles	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050VIRAN-00001 PP050BENCI-00001
D650	Département de la Manche	Intersection D650/D903	Port-Bail-sur-Mer (Portbail)	Intersection D22/D650 (Café Cochon)	Vrandeville	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00009 PP050SARTI-00001
D673	Département de la Manche	Echangeur D673/D971 (déviation Sud Granville)	Saint-Pair-sur-Mer	Gratiotie D105/D673/D973 (la Moirerie)	Avanches	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00011 PP050OPERIE-00001
D900	Département de la Manche	Gratiotie D900/D903 (déviation Ouest La Haye)	La Haye (Saint-Symphorien-le-Valois)	Echangeur n°7/N174/D77/D900	Thérval (Hébécrevon)	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00011 PP050OPERIE-00001
D900E3	Département de la Manche	Gratiotie N174/D900E3/Rue Denis Papan (échangeur n°6)	Agneaux	Gratiotie N174/D972 (échangeur n°6)	Agneaux	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00001 PP050OPERIE-00001

D901	Département de la Manche	Goury	La Hague (Auderville)	Intersection D901/Rue de l'Abbaye	Cherbourg-en-Cotentin	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00012 PP050CHERB-00002 PP050CHERB-00003 PP050CHERB-00004 PP050CHERB-00005 PP050CHERB-00005
D903	Département de la Manche	Intersection D650/D903	Port-Bail-sur-Mer (Portbail)	Giratoire D900/D903 (Ouest La Haye)	Cherbourg-en-Cotentin	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00017 PP050STGILL-00001 PP050STGILL-00002
D911	Département de la Manche	Giratoire A84/N175/D911(Ancienne Route de Plomb)	Ponts (Nord d'Avranches) – Echangeur N°36	Giratoire A84/N175/D911/D973/D975	Ponts (Nord d'Avranches) – Echangeur N°36	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00022
D924	Département de la Manche	Intersection D924/D999	Sainte-Cécile	Intersection D924/D975	Villedieu-les-Poëles-Rouffigny	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00015
D971	Département de la Manche	Echangeur D673/D971 (déviation Sud Granville)	Saint-Pair-sur-Mer	Giratoire D13/D971 (déviation de Bréhal)	Bréhal	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050SNCF-00002
D971	Département de la Manche	Giratoire D900/D971	Paréris	Echangeur N13/D971 (Blacot)	Carentan-les-Marais	PG050CD50 PG050SNCF	PP050CD50-00017 PP050CD50-00018 PP050STGILL-00002
D972	Département de la Manche	Limite Calvados (dépt 14)	Bérigny	Echangeur n°5/N174/D972/D999 (La Liberté)	Saint-Lô	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00019
D972	Département de la Manche	Giratoire D972/D999 (Rond-Point Paul Nelson)	Agneaux	Giratoire D77/D972 (agglo St Gilles)	Saint-Gilles	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00019
D972E1	Département de la Manche	Intersection D972/D972E1 (La Croix Rouge)	Bérigny	Intersection D972/D972E1 (La Germanderie)	Bérigny	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00017
D973	Département de la Manche	Giratoire D105/D673/D973 (la Moërie)	Marcy-les-Grèves	Echangeur n°36/A84/N175/D911/D973/D975	Ponts (Nord d'Avranches)	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00019
D973	Département de la Manche	Giratoire D673/D973 (Sartilly Nord)	Sartilly-Bale-Bocage (Sartilly)	Giratoire D673/D973 (Sartilly Sud)	Sartilly-Bale-Bocage (Sartilly)	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00019
D974	Département de la Manche	Limite Calvados - Carrefour Poteau (dépt 14)	Torigny-les-Villies (Gulberville)	Echangeur n°40/A84/N174/D974	Torigny-les-Villies (Gulberville)	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00019
D974	Département de la Manche	Echangeur n°3/N174/D974	Saint-Lô	Giratoire D972/D974 (Rond-point de Malgon)	Saint-Lô	PG050DIRNO PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00019
D974	Département de la Manche	Echangeur N13/D613/D974 (la Fourchette - St-Hilaire-Petitville)	Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Petitville)	Giratoire D971/D974 (la Palmeiraie)	Carentan-les-Marais	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050SNCF-00001 PP050SNCF-00002 PP050TFAR-00001
D975	Département de la Manche	Limite Calvados - Carrefour Poteau (dépt 14)	Torigny-les-Villies (Gulberville)	Intersection D924/D975	Villedieu-les-Poëles-Rouffigny	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050SNCF-00001 PP050SNCF-00022
D975	Département de la Manche	Intersection D33/D41/D975 (Saultcheveuil)	Villedieu-les-Poëles-Rouffigny	Echangeur n°36/A84/N175/D911/D973/D975	Ponts (Nord d'Avranches)	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00006
D976	Département de la Manche	Giratoire D40/D43/D976 (la Buvette)	Ceaux	Giratoire D43E2/D976 (Carrefour du V)	Poilly	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00006
D977	Département de la Manche	Limite Ille et Vilaine (dépt 35)	Les Loges Marchis	Giratoire D30/D977/D977E1 (dév. Sud PL)	Saint-Hilaire-du-Harcouët	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00002
D999	Département de la Manche	Giratoire D972/D999 (Rond-Point Paul Nelson)	Saint-Lô	Echangeur n°5/N174/D972/D999 (La Liberté)	Saint-Lô	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CHERB-00003 PP050CHERB-00004 PP050CHERB-00005 PP050CHERB-00006
D999	Département de la Manche	Intersection D924/D999	Sainte-Cécile	Intersection D33/D999	Sainte-Cécile	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CHERB-00003 PP050CHERB-00004 PP050CHERB-00005 PP050CHERB-00006
Avenue de l'Enseigne de Vaisseau Mangold	Mairie Cherbourg-en-Cotentin	Intersection Rue de l'Abbaye/Avenue de l'Enseigne de Vaisseau Mangold	Cherbourg-en-Cotentin	Porte du Midi (accès principal Naval Group)	Cherbourg-en-Cotentin	PG050DDTM50	PP050PNA-00001
Rue de l'Abbaye	Mairie Cherbourg-en-Cotentin	Intersection D901/Rue de l'Abbaye	Cherbourg-en-Cotentin	Intersection Rue de l'Abbaye/Avenue de l'Enseigne de Vaisseau Mangold	Cherbourg-en-Cotentin	PG050DDTM50	PP050PNA-00001
Voie portuaire	PNA	Giratoire de la Pyrotechnie – N13/Voie portuaire/Rue de la Pyrotechnie/Rue Anstide Brand	Cherbourg-en-Cotentin	Intersection des Mielles (accès à la zone portuaire)	Cherbourg-en-Cotentin	PG050DDTM50	PP050PNA-00001

**Annexe 4 – Liste des tronçons composant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois :**  
- de 94 tonnes maximum de charge totale,  
- de 12 tonnes maximum de charge à l'essieu,  
- et de 1,35m minimum entre les essieux.

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
D1	Département de la Manche	Giratoire D1/D902	Quettehou	Intersection D1/Rue du Huit Mai (dév. PL)	Saint-Vaast-la-Hougue	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050STVH-00001
D2	Département de la Manche	Giratoire D2/D652/D900 (Antenne de Lessay)	Lessay	Echangeur D2/D971 (déviation Coulaunces)	Coulaunces	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050CD50-00003
D7	Département de la Manche	Giratoire D7/D73	Saussey	Giratoire D7/D13	Langronne	PG050CCD50 PG050DDDTM50	
D73	Département de la Manche	Giratoire D7/D73	Saussey	Intersection D73/D971	Orval-sur-Sienne	PG050CCD50 PG050DDDTM50	
D135 - Agglo de Granville - Boulevard du Québec Boulevard des Amériques Boulevard des Amériques	Département de la Manche	Intersection D135/D924 (Bd du Québec / Avenue des Malignon)	Granville	Intersection D135/D911 (Bd des Amériques / Rue de la Côte)	Granville	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050GRANV-00001
D650	Département de la Manche	Intersection D650/D652	Créances	Intersection D650/D903	Port-Bail-sur-Mer (Portbail)	PG050CCD50 PG050DDDTM50	
D652	Département de la Manche	Intersection D650/D652	Créances	Giratoire D2/D652/D900 (Antenne de Lessay)	Lessay	PG050CCD50 PG050DDDTM50	
D673	Département de la Manche	Giratoire D135/D673 (Rond-Point de Sherborne)	Granville	Echangeur D673/D971 (déviation Sud Granville)	Saint-Pair-sur-Mer	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050GRANV-00001 PP050CCD50-00020
D902	Département de la Manche	Intersection D1/D902	Quettehou	Giratoire D902/D974 (agglomération Valognes)	Valognes	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050VALOG-00001
D911 - Agglo Granville - Rue de la Côte / Rue St Gaud	Département de la Manche	Intersection D135/D911 (Bd des Amériques / Rue de la Côte)	Granville	Intersection D911/D971E5 (Rue St Gaud / Bd des Amériques Granvillais)	Granville	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050GRANV-00001
D924	Département de la Manche	Limite Calvados (dépt 14)	Saint-Maur-des-Bois	Intersection D924/D999	Sainte-Cécile	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050SNCF-00004
D924	Département de la Manche	Echangeur D924/D971	Granville	Intersection D135/D924 (Bd du Québec / Avenue des Malignon)	Granville	PG050CCD50 PG050SNCF- PG050DDDTM50	PP050GRANV-00001
D971	Département de la Manche	Intersection D73/D971	Orval-sur-Sienne	Giratoire D971/D972/D971E3 (Rond-Point des Pommiers)	Coulaunces	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050CD50-00014
D971	Département de la Manche	Giratoire D971/D972/D971E3 (Rond-Point des Pommiers)	Coulaunces	Giratoire D900/D971	Périers	PG050CCD50 PG050DDDTM50	
D971E5	Département de la Manche	Intersection D911/D971E5 (Rue St Gaud / Bd des Amériques Granvillais)	Granville	Port du Hétel	Granville	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050GRANV-00001
D972	Département de la Manche	Giratoire D77/D972 (agglo St Gilles)	Saint-Gilles	Giratoire D971/D971E3/D972 (Rond-Point des Pommiers)	Coulaunces	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050STGL-00002
D974	Département de la Manche	Echangeur N13/D974 (Montebourg Sud)	Emondreville	Echangeur N13/D974 (Montebourg Nord)	Montebourg	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050MONTE-00001
D974	Département de la Manche	Echangeur N13/D974 (Valognes Sud)	Valognes	Echangeur N13/D974 (Valognes Nord)	Valognes	PG050CCD50 PG050DDDTM50	PP050VALOG-00001 PP050STJAM-00001
D998	Département de la Manche	Limite Ille et Vilaine (dépt 35)	Saint-James	Intersection D976/D998	Pontaubault	PG050CCD50 PG050DDDTM50	

**Annexe 5 – Liste des tronçons composant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois :**  
**- de 72 tonnes maximum de charge totale,**  
**- de 12 tonnes maximum de charge à l'essieu,**  
**- et de 1,35m minimum entre les essieux.**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
N13	DIR Nord Ouest	Echangeur N13/D613/D974 (la Fourchette)	Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Pellville)	Echangeur N13/D971 (Blackot)	Carentan-les-Marais	PG050DIRNO PG050DDTM50	PP050DIRNO-00002
N174 (bretelle de sortie)	DIR Nord Ouest	1/2 échangeur N°4/N174/D972	Saint-Lô	Gratoire D86/D972	Saint-Lô	PG050DIRNO PG050DDTM50	PP050DIRNO-00004
D2	Département de la Manche	Intersection D2/D900	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Gratoire D2/D974	Valognes	PG050CD50 PG050DDTM50 PG050SNCF	PP050CD50-00002 PP050SNCF-00005
D8	Département de la Manche	limite Calvados (dépt 14)	Moos-sur-Elle	Intersection D8/D900	Rémilly-les-Marais (Le Mesnil Vigot)	PG050CD50 PG050DDTM50 PG050SNCF	PP050SNCF-00003 PP050SNCF-00004
D31	Département de la Manche	Intersection D31/D999 (le Pont Jubel)	Les Loges-Marchis	Limite Mayenne (dépt 53)	Les Loges-Marchis	PG050CD50 PG050DDTM50	
D47	Département de la Manche	Gratoire D47/D85	Isigny-le-Buat	Intersection D47/D977 (Le Pointon)	Grandparigny (Parigny)	PG050CD50 PG050DDTM50	
D85	Département de la Manche	Gratoire D85/D976	Isigny-le-Buat	Gratoire D47/D85	Isigny-le-Buat	PG050CD50 PG050DDTM50	
D900	Département de la Manche	Intersection D2/D900	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Gratoire D900/D903 (déviation Ouest La Haye)	La Haye (Saint-Symphorien-le-Valois)	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00010
D902	Département de la Manche	Intersection D1/D901/D902	Barfleur	Gratoire D1/D902	Quettehou	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050BARF-00001
D971	Département de la Manche	Gratoire D13/D971 (déviation Bréhal)	Bréhal	Intersection D73/D971	Oval sur Sienna	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00016
D975	Département de la Manche	Intersection D924/D975	Villedieu-les-Poëles-Rouffigny	Intersection D33/D41/D975 (Saulchevreuil)	Villedieu-les-Poëles-Rouffigny	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050SNCF-00001 PP050CD50-00022
D976	Département de la Manche	Gratoire D43E2/D976 (Carrefour du V)	Poilly	Limite Orne (dépt 61)	Le Teilleul	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050SHH-00001 PP050DUCCEY-00001
D977	Département de la Manche	limite Calvados (dépt 14)	Sourdeval (Vengeons)	Intersection D976/D977	Saint-Hilaire-du-Harcouët	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050MORTA-00001 PP050SOURD-00001
D977E1	Département de la Manche	Gratoire D30/D977/D97E1 (dév. Sud PL)	Saint-Hilaire-du-Harcouët	Gratoire D976/D97E1 (dév. PL)	Saint-Hilaire-du-Harcouët	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050SHH-00001
D999	Département de la Manche	Intersection D33/D999	Sainte-Cécile	Intersection D47/D999	Grandparigny (Marigny)	PG050CD50 PG050DDTM50	PP050CD50-00021 PP050BRECE-00001
D999	Département de la Manche	Intersection D977/D999	Les Loges-Marchis	Intersection D31/D999 (le Pont Jubel)	Les Loges-Marchis	PG050CD50 PG050DDTM50	

## Annexe 6.1 – Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent de la voie)	Caractéristiques maximales des convois (en m)				Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particuliers (cf annexe2)
											Largeur maximale	Longueur maximale	Hauteur maximale				
N13	DIRNO	Passage intérieur		PS des D520/D974				D520/D974	Montebourg			4,60		sans objet	PG050DIRNO-00001	PP050DIRNO-00001	
N175	DIRNO	Passage intérieur		PS D43E2				D43E2	Portlauhaut			4,75			PG050DIRNO-00003	PP050DIRNO-00003	
D2	CD50	Passage intérieur		PS D971				D971	Coulances			4,75			PG050CD50-00002	PP050CD50-00002	
D2	CD50	Passage intérieur		PS N13				N13	Valognes			4,50			PG050CD50-00003	PP050CD50-00003	
D8	CD50	Passage intérieur		Catenaire SNCF				Catenaire	Avrel			4,80			PG050SNCF-00003	PP050SNCF-00003	
D22	CD50	Passage intérieur		Café Cochon				D650	Virandeville			4,95			PG050CD50-00004	PP050CD50-00004	
D22	CD50	Passage intérieur		Pont Bacchus				D901	La Hague (Site Croix Hague)			4,80			PG050CD50-00004	PP050CD50-00004	
D37	CD50	Passage intérieur		PS D901				D901	La Hague (Beaumont-Hague)			4,80			PG050CD50-00005	PP050CD50-00005	
D56	CD50	Passage intérieur		Pont voûté en pierre SNCF Couville				Voie ferrée	Couville			4,60			PG050CD50-00007	PP050CD50-00007	
D673	CD50	Passage intérieur		PS D971				D971	St Parfler			4,75			PG050CD50-00020	PP050CD50-00020	
D900	CD50	Passage intérieur		Déviaton Sud La Haye				D136	La Haye (La Haye du Puits)			4,85		Extable par bretelle au droit de l'ouvrage	PG050CD50-00011	PP050CD50-00011	
D900	CD50	Passage intérieur		Pont du Château de la Roule				N174	Thérival (Hébécron)			4,85			PG050CD50-00011	PP050CD50-00011	
D900	CD50	Passage intérieur		Déviaton Nord La Haye				D506	St-Symphorien-le-Vallais			4,70			PG050CD50-00010	PP050CD50-00010	
D901	CD50	Passage intérieur		Pont de Tonnevillie				D152E1	Cherbourg en Cotentin			4,80			PG050CD50-00012	PP050CD50-00012	
D901	CD50	Passage intérieur		Pont des Landes du Rond Queray				Voie communale	Site Croix Hague			4,80			PG050CD50-00012	PP050CD50-00012	
D911	CD50	Passage intérieur		PS A84 (éch.n°36)				A84	Ponts	DIRNO		6,00			PG050CD50-00015	PP050CD50-00015	
D971	CD50	Passage intérieur		PS D924				D924	Granville			4,95			PG050CD50-00015	PP050CD50-00015	
D971	CD50	Passage intérieur		Pont SNCF + VC déviaton Granville				Voie ferrée + VC	Yquelon			4,55			PG050CD50-00016	PP050CD50-00016	
D971	CD50	Passage intérieur		Pont SNCF				Voie ferrée	Orval-sur-Sienne (Hyenville)			4,45			PG050CD50-00014	PP050CD50-00014	
D971	CD50	Passage intérieur		Pont SNCF déviaton Coulances + VC				Voie ferrée + VC	Orval sur Sienne			4,80			PG050CD50-00014	PP050CD50-00014	
D971	CD50	Passage intérieur		PS Rue Hedouinière – déviaton Coulances				Rue Hedouinière	Coulances			4,80			PG050CD50-00014	PP050CD50-00014	
D972	CD50	Passage intérieur		Pont Jaune				D95	Bérgny			5,15		sans objet	PG050CD50-00017	PP050CD50-00017	

D973	CD50	Passage inférieur	PS D35			D35	Sartilly-Baie-Beauge (Sartilly)		4,85	PG50CD50-00019
D973	CD50	Passage inférieur	PS D7			D7	Marcey-les-Grèves		5,00	PG50CD50-00019
D973	CD50	Passage inférieur	PS SNCF			Voie ferrée	Marcey-les-Grèves		5,00	PG50CD50-00019
D975	CD50	Passage inférieur	Pont du Bois de la Voûte			A84	La Trinité	DIRNO	6,75 sans objet	PG50CD50
D976	CD50	Passage inférieur	PS A84			A84	Pollivy	DIRNO	6,15	PG50CD50

## Annexe 6.2 – Ouvrages d'art dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DDT(M)

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent de gestionnaire de la voie)	Demande de raccordement si la charge totale dépasse :	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse :	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
D2	CD50	Pont SNCF					PK 340+575	Pont-route	Lieusaint	CD50	48 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00005
D2	CD50	Pont SNCF					PK 340+575	Pont-route	Lieusaint	CD50	48 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00005
D971	CD50	Pont SNCF			390050		PK 314+783	Pont-route de Pommevaux	Carentan-les-Marais	CD50	120 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00002
D971	CD50	Pont SNCF					PK 314+783	Pont-route de Pommevaux	Carentan-les-Marais	CD50	120 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00002
D975	CD50	Pont SNCF			369833,2666	6867704,658	PK 101+420	Pont-route	Villedieu-les-Poëles-Rouffigny	CD50	48 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00001
D975	CD50	Pont SNCF			369821,7939	6867708,692	PK 101+420	Pont-route	Villedieu-les-Poëles-Rouffigny	CD50	48 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00001



## Annexe 6.3 – Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (FR + abaisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limite de charge		Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particuliers (cf annexe2)
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		
N13	DIRNO	Passage inférieur		Pont canal				Canal de Carentan à la mer	Carentan-les-Marais (St-Hilaire-Petitville)	DIRNO	72 tonnes		PG050DIRNO	PP050DIRNO-00002
N174 (bretelle de sortie)	DIRNO	Passage supérieur		Bretelle de sortie				Passage sur la N174	Saint-Lô	DIRNO	72 tonnes		PG050DIRNO	PP050DIRNO-00004

## Annexe 7 – Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	N° ligne SNCF	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau	Dpt	Commune	Voie routière	Largeur de la chaussée en m	Longueur de la traversée du passage à niveau en m	Angle de traversée	Ilot séparateur de sens	Ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
Passage à niveau	2	415000	X	1,07	Lison	Lamballe	2+948	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Airel	D8	6	7	90	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00003 PP050SNCF- 00004
Passage à niveau	52	415000	X	1,42	Lison	Lamballe	63+705	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Cérences	D13	7	7	90	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00004
Passage à niveau	61	405000	X	1,19	Argentan	Granville	98+999	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Sainte-Cécile	D924	7	13	62	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00004
Passage à niveau	62	405000	X	1,20	Argentan	Granville	99+455	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Villedieu les Poëles – Rouffigny	D999	7	10	85	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00004

L'arrêté du 7 juin 2019, publié au JO du 20 juin 2019, a modifié la valeur de la distance minimale de l'inter-essieux pour les autorisations sur réseaux TE72, TE94 et TE120 (1m35 au lieu de 1m36)  
 Cette nouvelle valeur (essieux espacés d'au moins 1m35) est donc à prendre en compte dans les prescriptions générales SNCF réseau ci-dessous :

## PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

### FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL

VERSION DU 11/09/2017

#### 1. CONTEXTE

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, dangers ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'un élément, les passages à niveau, ouvrages d'art ou passages à niveau à franchir des prescriptions générales ou particulières relatives à la hauteur et largeur des passages à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.

#### 2. LES PASSAGES À NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter à minima :

- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du FN, le type et le numéro de voie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées concernant les particularités (exemple : limitation de hauteur, largeur, etc.) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG de l'échelle Française, ainsi que les contacts locaux.

#### LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

(Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7 = 3600 / 1000

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

#### L'HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire concernant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 s'il s'agit d'un passage à niveau équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (journal et heures) précisées dans les conditions particulières locales.

#### LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer que le convoi respecte la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un dénivellement local de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.



**LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT**

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraver l'installation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

### 3. LES OUVRAGES D'ART

#### LES PONTS-ROUTES

Un pont-route appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes consultés lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

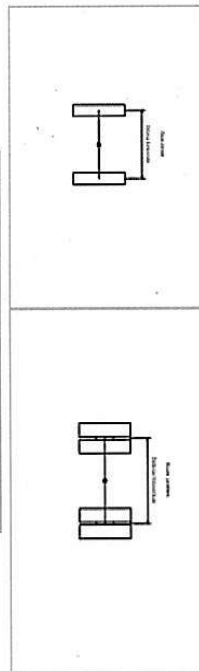
Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les RFI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel à circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voie ferrée, qui solliciterait ensuite l'avis du RFI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 08/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,30 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêté préfectoral.

Ces arrêtés comprennent les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages concernés, comme s'apporte à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,30 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TER2, TER3 ou TER120 de surplomber le RNF et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée » ;
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 2,00 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée » ;



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précèdent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois dédoublés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.
- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

#### LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RNF, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel » ;

#### CONTRIBUTEURS

AUTEUR	PROPRIÉTAIRE
Auteur	RFI de SNCF Réseau
Relecteur	M. André LEBLANC Pierre-DELPECH Bernard RAY
Yolkef	France A3300
Reconnaitre, valider	DGCF, DGFAI, DCCF (R)
Descripteurs internes	Chercheurs techniques et Doc. In de France, Projets et RFI

1 4

SNCF Réseau



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture